

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 31 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2011 fixant, pour l'année universitaire 2012-2013, le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'article 5 de l'arrêté du 3 août 2010 relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie

NOR : *ETSH1230043A*

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 août 2010 relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2011 fixant, pour l'année universitaire 2012-2013, le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'article 5 de l'arrêté du 3 août 2010 relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'arrêté du 14 novembre 2011 susvisé est ainsi modifié :

I. – L'annexe I de l'arrêté du 14 novembre 2011 est ainsi modifiée :

1. Dans la colonne intitulée « Nancy », après la ligne intitulée « Chirurgie thoracique et cardiovasculaire option 1 « chirurgie thoracique » est insérée la référence « Gériatrie 1 » ;
2. Dans la colonne intitulée « Nancy », la référence « Réanimation médicale 1 » est supprimée ;
3. Dans la colonne intitulée « Rouen », la référence « Néphrologie 1 » est supprimée ;
4. Dans la colonne intitulée « Rouen », la référence « Total 32 » est remplacée par la référence « Total 31 » ;
5. Dans la colonne intitulée « ÎLE-DE-FRANCE », la référence « Néonatalogie 7 » est remplacée par la référence « Néonatalogie 6 » ;
6. Dans la colonne intitulée « ÎLE-DE-FRANCE », la référence « Total 343 » est remplacée par la référence « Total 342 ».

II. – La colonne intitulée « NOMBRE TOTAL DE POSTES OFFERTS » de l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2011 est ainsi modifiée :

1. La référence « Néphrologie 25 » est remplacée par la référence « Néphrologie 24 » ;
2. La référence « Néonatalogie 9 » est remplacée par la référence « Néonatalogie 8 » ;
3. La référence « Gériatrie 7 » est remplacée par la référence « Gériatrie 8 » ;
4. La référence « Réanimation médicale 14 » est remplacée par la référence « Réanimation médicale 13 » ;
5. La référence : « Total 688 » est remplacée par la référence « Total 686 ».

Article 2

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 31 janvier 2012.

Pour le ministre du travail, de l'emploi et de la santé
et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,

A. PODEUR

Pour le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation :

*Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,*

P. HETZEL